

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 26 septembre 2023]

Date de la convocation

20 septembre 2023

Date de mise en ligne

28 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 28

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Laurent SQUASSINA, Jean-Marc AGUERRE, Corinne DARMANI

**Absents :** Christelle HARDY, Agnès MERONI, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Marie MONTELS

N° 123/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

**OBJET DE DELIBERATION : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que défini ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
Pôle développement urbain	4	Adjoint administratif	60 heures mensuelles	2 mois
Recensement de la population				

Madame le Maire propose aux conseillers d'approuver la création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels que défini dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

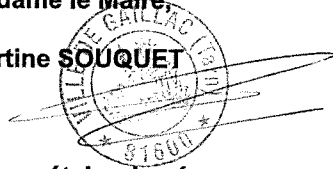
**VOTES POUR : 28**  
**VOTES CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,  
**MODIFIE** comme défini plus haut le tableau des emplois,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**



**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ruffel".

**Fait à Gaillac le 27 septembre 2023**